

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision du 6 mars 2019 fixant les tarifs et les prix limites de vente au public (PLV) de dispositifs et de prestations d'optique médicale inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1910491S

Le comité économique des produits de santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 165-1, L. 165-2 et L. 165-3 ;

Vu l'article 3 du décret n° 2019-147 du 27 février 2019 relatif aux obligations des fabricants et distributeurs d'équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires et aux pénalités financières afférentes ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste des produits et prestations remboursables (LPP) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (NOR : SSAS1832953A du *Journal officiel* du 13 décembre 2018) ;

Vu les avis de projet de fixation de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV) de dispositifs et prestations d'optique médicale inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (NOR : SSAS1817149V et SSAS1816959V) publiés en application de l'article R. 165-15 du code de la sécurité sociale (*Journal officiel* du 21 juin 2018) ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 25 septembre 2018, consultable sur le site internet de la Haute Autorité de santé ;

Vu l'audition du 3 octobre 2018 par le Comité économique des produits de santé des organisations professionnelles et des entreprises l'ayant sollicitée ;

Vu les propositions de conventions adressées à l'ensemble des organisations professionnelles le 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité économique des produits de santé, dans sa séance du 6 mars 2019, fixant les tarifs de responsabilité et les prix limites de vente des dispositifs médicaux et prestations d'optique médicale relevant de la présente décision ;

Considérant le refus du FNOF (Fédération nationale des opticiens de France) et du GIFO (groupement des industriels et fabricants de l'optique) de signer la convention proposée par le Comité économique des produits et de santé et par voie de conséquence l'absence d'accord conventionnel entre le Comité et ces deux organisations ;

Considérant la signature de cette convention par le ROF (rassemblement des opticiens de France) et par le SYNOM (syndicat national des centres d'optique mutualistes) ;

Considérant qu'en application des articles L. 165-2 et L. 165-3 susvisés, les tarifs de responsabilité et les prix des produits et prestations inscrits par description générique sur la LPP peuvent être fixés par convention entre le Comité économique des produits de santé et une organisation regroupant les fabricants ou distributeurs concernés ou, à défaut d'accord conventionnel, par décision du Comité ;

Considérant qu'en l'espèce, en l'absence d'accord conventionnel, il y a lieu de fixer, par décision du Comité économique des produits de santé, en application des articles L. 165-2 et L. 165-3 susvisés, les tarifs de responsabilité et les prix des produits et prestations relevant de la présente décision ;

Considérant que la fixation des tarifs de responsabilité et des prix des produits et prestations relevant de la présente décision tient compte principalement des critères suivants, prévus aux articles L. 165-2 et L. 165-3 susvisés :

- une croissance prévue des volumes de ventes d'équipements d'optique médicale dans le cadre de la réforme du « 100 % Santé » en raison d'une augmentation de la base de remboursement sur les produits de classe A (classe de produits à prise en charge renforcée au sens de l'article L.165-1 susvisé) et du fait de la fixation d'un prix limite de vente réduisant le reste à charge de l'assuré ;
- un encadrement tarifaire devant permettre des conditions d'utilisation et d'accès sans reste à charge pour les équipements d'optique médicale appartenant aux classes de produits à prise en charge renforcée prévue à l'article L. 165-1 susvisé ;

- un intérêt de santé publique majeur résultant de l'amélioration de la prise en charge des patients dans un contexte où le renoncement aux soins est estimé à 10% des patients ayant besoin d'un équipement d'optique médicale ;
 - l'appartenance des produits et prestations relevant de la présente décision à une classe à prise en charge renforcée prévue en application du deuxième alinéa de l'article L. 165-1 susvisé ;
- Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les tarifs de responsabilité et les prix limite de vente au public en euros TTC des dispositifs médicaux et prestations visés dans le tableau ci-dessous sont fixés comme suit :

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC au 1 ^{er} janvier 2020	PLV en € TTC au 1 ^{er} janvier 2020
2263287	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] 0 à -2,00]	9,75	32,50
2254911	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00]	11,25	37,50
2201814	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00]	14,25	47,50
2214840	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00]	14,25	47,50
2223394	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00]	29,25	97,50
2254727	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère < -12,00	29,25	97,50
2229362	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] 0 à +2,00]	9,75	32,50
2238444	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +2,00 à +4,00]	11,25	37,50
2238823	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +4,00 à +6,00]	14,25	47,50
2260509	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +6,00 à +8,00]	14,25	47,50
2274380	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +8,00 à +12,00]	29,25	97,50
2203316	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère > +12,00	29,25	97,50
2234050	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	11,25	37,50
2231235	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	12,75	42,50
2217525	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	15,75	52,50
2241392	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	15,75	52,50
2277266	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	30,75	102,50
2220384	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]	30,75	102,50
2218559	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S ≤ 2	11,25	37,50
2254584	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]	12,75	42,50
2258406	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]	15,75	52,50
2203871	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]	15,75	52,50
2231258	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]	30,75	102,50
2215905	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S > +12,00	30,75	102,50
2255520	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4	15,75	52,50
2284071	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4	17,25	57,50
2266080	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4	20,25	67,50
2238409	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4	20,25	67,50
2293390	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4	35,25	117,50
2236586	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4	35,25	117,50
2245190	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère [0 à -2,00]	13,50	45,00

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC au 1 ^{er} janvier 2020	PLV en € TTC au 1 ^{er} janvier 2020
2235977	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00]	15,00	50,00
2232648	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00]	18,00	60,00
2234357	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00]	18,00	60,00
2217229	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00]	18,00	60,00
2272398	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère < -12,00	30,00	100,00
2267240	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] 0 à +2,00]	13,50	45,00
2264884	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +2,00 à +4,00]	15,00	50,00
2241009	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +4,00 à +6,00]	18,00	60,00
2209193	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +6,00 à +8,00]	18,00	60,00
2253248	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +8,00 à +12,00]	18,00	60,00
2237829	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère > +12,00	30,00	100,00
2216885	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	18,00	60,00
2245875	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	19,50	65,00
2223626	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	22,50	75,00
2201754	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	22,50	75,00
2261087	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	22,50	75,00
2247093	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]	34,50	115,00
2234475	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et $S \leq 2$	18,00	60,00
2225648	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]	19,50	65,00
2228931	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]	22,50	75,00
2287514	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]	22,50	75,00
2275847	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]	22,50	75,00
2237775	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et $S > +12,00$	34,50	115,00
2288293	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4	22,50	75,00
2204563	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4	24,00	80,00
2292544	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4	27,00	90,00
2234245	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4	27,00	90,00
2256910	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4	27,00	90,00
2256560	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4	39,00	130,00
2249229	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère [0 à -2,00]	22,50	75,00
2296803	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -2,00 à -4,00]	24,00	80,00
2282913	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -4,00 à -6,00]	27,00	90,00
2272748	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -6,00 à -8,00]	27,00	90,00
2248030	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -8,00 à -12,00]	39,00	130,00
2243511	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère < -12,00	39,00	130,00
2210635	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] 0 à +2,00]	22,50	75,00
2279934	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +2,00 à +4,00]	24,00	80,00
2217376	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +4,00 à +6,00]	27,00	90,00

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC au 1 ^{er} janvier 2020	PLV en € TTC au 1 ^{er} janvier 2020
2221917	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +6,00 à +8,00]	27,00	90,00
2274730	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +8,00 à +12,00]	39,00	130,00
2221604	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère > +12,00	39,00	130,00
2236362	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	27,00	90,00
2210061	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	28,50	95,00
2215957	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	31,50	105,00
2252177	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	31,50	105,00
2216359	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	43,50	145,00
2236066	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]	43,50	145,00
2209342	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et $S \leq 2$	27,00	90,00
2286118	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]	28,50	95,00
2244203	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]	31,50	105,00
2218950	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]	31,50	105,00
2297910	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]	43,50	145,00
2228411	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et $S > +12,00$	43,50	145,00
2268273	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH [0 à -2,00] et CYL (+) >4	34,50	115,00
2229209	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et cyl (+) >4	36,00	120,00
2295175	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4	39,00	130,00
2224270	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4	39,00	130,00
2299196	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4	51,00	170,00
2234334	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4	51,00	170,00
2263927	OPTIQUE, verre neutre de classe A	6,00	20,00
2222124	OPTIQUE, monture adulte de classe A	9,00	30,00
2254242	OPTIQUE, monture enfant de classe A	9,00	30,00
2264223	OPTIQUE, supplément pour monture (de classe A) de lunettes à coque, < 6 ans	6,00	20,00
2247905	OPTIQUE, prisme incorporé adulte. Quelle que soit la puissance	3,96	
2287862	OPTIQUE, prisme incorporé enfant. Quelle que soit la puissance	16,01	
2227920	OPTIQUE, prisme souple, < 6 ans.	22,41	
2200795	OPTIQUE, système antiptosis adulte	77,29	
2293957	OPTIQUE, système antiptosis enfant	77,29	
2278219	OPTIQUE, verres iséiconiques adulte. Sur devis	Sur devis	
2222408	OPTIQUE, filtre chromatique ou ultraviolet, < 18 ans	9,15	
2269025	OPTIQUE, filtre d'occlusion partielle, < 6 ans	3,66	
2204066	OPTIQUE, verres iséiconiques enfant. Sur devis	Sur devis	
2267641	OPTIQUE, supplément pour verres teintés	1,50	5,00
2226435	OPTIQUE, prestation adaptation verres de classe A	10,00	10,00
2209738	OPTIQUE, prestation adaptation verres de classe B		10,00

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC au 1 ^{er} janvier 2020	PLV en € TTC au 1 ^{er} janvier 2020
2232252	OPTIQUE, prestation d'appairage niveau 1	1,50	5,00
2222503	OPTIQUE, prestation d'appairage niveau 2	3,00	10,00
2206987	OPTIQUE, prestation d'appairage niveau 3	4,50	15,00

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait le 6 mars 2019.

Le président,
M.-P. PLANEL